



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-109, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EN-109 (v. A24.1) : Mise en place d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel, en France d'outre-mer, existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :

OUI NON

*Type de logement :

Maison individuelle

Bâtiment collectif

*La toiture est constituée :

d'un système de toiture assurant à lui seul le facteur solaire requis ;

d'un ensemble d'éléments dont la composition permet d'obtenir le facteur solaire requis.

Caractéristiques de la toiture ou des éléments de toiture installés :

*Surface de toiture protégée :m²

*Facteur solaire du système de toiture ou de l'ensemble des éléments mis en place :

NB1 : le facteur solaire doit être $\leq 0,02$ à Mayotte et $\leq 0,03$ en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion.

NB2 : l'application de peintures réfléchissantes sur la toiture en place n'est pas éligible dans le cadre de cette fiche.

A ne remplir pour les systèmes de toiture que si les marque et référence du système mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s) :

*Référence(s) :

Lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel qui procède à la réalisation de l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 4 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel, titulaire du signe de qualité, ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

*Nom

*Prénom

*Raison sociale :

*N° SIRET :